

REGLEMENT INTERIEUR DU TREGOR POKER CLUB

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts du TREGOR POKER CLUB.

Ce règlement intérieur sera diffusé à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Les membres :

Cotisation

L'adhésion à l'association du TREGOR POKER CLUB est annuelle, gratuite ou volontaire, conformément à l'article L. 320-1 du code de la sécurité intérieure :

« Sont réputés jeux d'argent et de hasard et interdits comme tels toutes opérations offertes au public, sous quelque dénomination que ce soit, pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait dû, même partiellement, au hasard et pour lesquelles un sacrifice financier est exigé de la part des participants. »

Admission de nouveaux membres et renouvellement d'adhésion :

Conformément à l'article des statuts de l'association, aucune personne mineure ne sera admise. Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin individuel d'adhésion. Cette demande doit être validée par le Bureau Directeur. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée. La validation du Bureau directeur est obligatoire pour toute nouvelle demande d'adhésion ou pour tout renouvellement de celle-ci. Le bureau Directeur peut refuser des adhésions ; les refus d'admission ne seront pas motivés. Les statuts, le règlement intérieur à jour et la charte de bonne conduite sont remis à chaque nouvel adhérent (membre actif). Chaque nouvel adhérent doit avoir pris connaissance des règles du poker, et s'engage à les respecter et à respecter la décision du responsable de chaque partie ou tournoi.

Droit à l'image

En adhérant, le membre donne l'autorisation de la captation ou de la diffusion de son image lors de tous événements organisés par l'association et/ou lors de tous autres événements en collaboration ou en rapport avec l'association, afin d'être exploitée, y compris sur le site internet de l'association, sans en faire un usage négatif ; mais de promouvoir l'association. Ce droit à l'image sera valide tant que TREGOR POKER CLUB sera récépissé.

Avertissements ou exclusion

Conformément à l'article 7 des statuts et au présent règlement, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

Tricherie, Enjeu financier, Détérioration de matériel, Comportement dangereux ou agressif, Propos désobligeants envers les autres joueurs, Comportement non conforme avec l'éthique de l'association, Comportement non conforme avec la loi, Non-respect des statuts et règlement intérieur, Détérioration des locaux mis à disposition, ou lorsqu'un joueur est considéré comme portant atteinte au jeu et/ou au déroulement du tournoi.

L'exclusion doit être prononcée par le Bureau directeur en assemblée générale après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 50%. Le membre sera prévenu et convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier comportera le ou les motifs de la radiation. Il pourra être assisté d'une personne de son choix . **La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.**

Pénalités Possibles

Seul le Règlement Officiel de la Fédération Française de Poker Associatif est reconnu par le TREGOR POKER CLUB.

Lors des Tournois organisés par le club, tous les membres du bureau Directeur sont de fait directeurs de tournoi. Ceux-ci ont pour but de répondre à toutes les questions des joueurs et de faire respecter les règles de jeu ainsi que les règles de bonnes conduites induites au jeu du Poker. Les Directeurs de Tournoi sont seuls responsables des décisions prises, leur décision est irrévocable et aucune réclamation ne sera acceptée.

Les pénalités sont infligées, selon la gravité de la faute à sanctionner, par le Directeur de Tournois extérieur au jeu en cours, aux joueurs ne respectant pas les règles de jeux et/ou de bonnes conduites :

Lors d'un tournoi

1ère Pénalité : Avertissement verbal,

2ème Pénalité : Exclusion de la table pendant 1 Round de Blind,

3ème Pénalité : Exclusion définitive du tournoi et impossibilité de jouer lors de sa prochaine présence à un tournoi.

Problèmes à répétition

1ère Pénalité : Avertissement verbal,

2ème Pénalité : Exclusion pour un tournoi (impossibilité de jouer lors de sa prochaine présence à un tournoi) et non sélection aux interclubs,

3ème Pénalité : Exclusion de l'association pour une période votée par le bureau,

4ème Pénalité : Exclusion définitive de l'Association votée par le bureau

Déroulement du jeu

Le championnat est organisé et se déroule sur 2 semestres soit en 2 saisons. Chaque saison doit pouvoir comporter au mieux le même nombre de tournois. Plusieurs formats de tournois et/ou structures peuvent être proposés. L'attribution des points est réalisée suivant un barème disponible dans l'outil mis à disposition du club.

Règle en tournoi

Si un joueur est pris en défaut pour tricherie, celui-ci est immédiatement exclu du Tournoi. Une procédure disciplinaire sera engagée, conformément à l'article 7 des statuts de l'association.

L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé lorsque le joueur est en jeu. Celui-ci est considéré comme absent et est prié de se lever de la table afin de ne pas déranger les joueurs. L'usage d'un baladeur musique, mp3 ou autres est autorisé à condition que celui-ci reste personnel et ne gêne pas les autres joueurs. L'utilisation de haut-parleur est strictement interdite. Un joueur doit être assis à la table avant la distribution de ses cartes pour pouvoir prétendre entrer dans le jeu ; au cas contraire, le joueur est considéré comme absent « Sit Out » et se doit de payer ses Blinds.

Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au Bureau. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Mesure de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association et/ou autres salles mises à disposition de celle-ci.

Il est strictement interdit de jouer de l'argent.

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président. Les membres à jour de leurs cotisations sont convoqués, suivant la procédure suivante :

- Affichage à l'entrée de la salle où se dérouleront les parties, par mail, par SMS, sur le site internet ou tout autre support de communication.

Si la majorité des adhérents présents le demande, les votes pourront s'effectuer par bulletin secret déposé dans une urne tenue par le président du club. Le secrétaire rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. Les votes par procuration sont autorisés. Le mandat de représentation est limité à un seul par membre.

Dispositions diverses

Participation exceptionnelle d'adhérents aux réunions de bureau directeur

Sur invitation du bureau directeur, un adhérent peut être convié à une réunion de travail afin d'exposer un projet, une amélioration ou un partenariat.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau directeur conformément à l'article 14 des statuts du TREGOR POKER CLUB. Il peut être modifié par le bureau directeur sur proposition des membres suivant la procédure suivante :

- Ratification par l'assemblée générale ordinaire ou proposition écrite.

Les modifications du nouveau règlement intérieur sont signalées par e-mail à tous les membres de l'association (disposant de mail), par affichage sur le site internet du club sous un délai de 1 mois suivant la date de modification. Le règlement intérieur sera à disposition sur simple demande.

Cas particuliers des tournois exceptionnels (Interclubs, championnat extérieur par équipe)

Le joueur en jeu et membre de l'association se doit d'être disponible lors du déroulement du tournoi et ne peut pas abandonner en cours de tournoi, sauf cas de force majeure.

Fait à LANNION, le 01 septembre 2024